



COMMUNE D'ALSTING

**A V I S**  
**ÉLECTIONS EUROPÉENNES – SCRUTIN DU 09 JUIN 2024**  
**PROCURATIONS**

Dans le cadre des prochaines élections européennes du dimanche 09 juin prochain, les personnes ne pouvant se rendre aux bureaux de vote peuvent faire établir une procuration. Le vote par procuration permet à un électeur (le mandant) de confier l'expression de son vote à un autre électeur (le mandataire). Le jour du scrutin, le mandataire vote à la place du mandant dans le bureau de vote de celui-ci. Le mandataire peut être inscrit dans une autre commune que le mandant, et doit avoir la qualité d'électeur pour l'élection concernée (être inscrit soit sur la liste principale en tant que français ou complémentaire européenne pour les ressortissants de l'UE).

Il existe trois possibilités de faire établir une procuration :

- En se rendant directement au commissariat de police ou en gendarmerie avec sa pièce d'identité et les informations nécessaires sur le mandataire (son numéro d'électeur, nom, prénom, date de naissance et commune de vote habituelle).
- En téléchargeant le formulaire Cerfa n° 14952\*03 accessible sur le site du Service-Public.fr, l'imprimer (sans dater ni signer) et se rendre devant les autorités pour valider son identité.
- En se rendant sur le site [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr), et suivre la télé-procédure en se connectant via son compte « FranceConnect », puis se rendre devant les autorités pour validation. (Il existe une exemption de comparution devant une autorité qui est ouverte aux titulaires d'une « identité numérique certifiée ». Celle-ci peut être faite via le site <https://france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee>).

Le jour du scrutin, le mandataire se rend au bureau de vote du mandant, en présentant sa pièce d'identité, seule pièce obligatoire pour pouvoir voter.

Alsting, le 02 mai 2024

Le Maire, HEHN Jean-Claude

